



REGLEMENT ET CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE AUX PROJETS GO

Mis à jour le 31 janvier 2025

Vous candidatez à l'aide aux projets GO, veuillez lire attentivement ce document.

Attention ! Tout dossier incomplet ou remis après la clôture de l'appel à candidatures ne sera pas retenu.

PUBLIC CIBLE

Personnes morales représentants des artistes ou des groupes musiques actuelles en développement ou voie de professionnalisation.

La demande est portée par un-e artiste ou groupe, et une structure juridique support (*association, label, tourneur, producteur-riche, etc.*).

CONTENU DU DISPOSITIF & AXES DE SOUTIEN

Le parcours GO est une aide aux projets versée sous forme de subventions directes de la Région Normandie en direction des structures porteuses des projets présentés.

Les axes de soutien :

- Résidence / Tour
- Disque / Clip

ELIGIBILITE

CRITERES D'ELIGIBILITE

- La moitié des membres de la formation doivent résider en région Normandie.

- Avoir une **structure juridique support** (association, label, tourneur, structure d'accompagnement, etc...). **Son siège social doit être établi en région**. Un numéro de SIRET vous sera demandé.
- Avoir un **répertoire constitué de compositions originales d'une durée minimale de 45 minutes** (les créations originales et réarrangements seront appréciés selon l'esthétique musicale).
- Posséder au minimum **3 titres audio enregistrés de moins de 3 ans**.
- Avoir une **visibilité significative** sur scène, sur les réseaux sociaux, dans les médias ou sur le web.
- Faire preuve d'une **démarche de structuration avérée** (travail en réseau, entourage professionnel, rémunération des artistes, cession des spectacles, etc.).
- **Avoir dûment complété le formulaire de candidature.**

Les critères d'éligibilité sont inscrits dans le document intitulé Dispositif régional d'aide aux artistes et groupes musicaux actuelles de Normandie – Parcours GO et ont été voté et défini lors de la décision fondatrice, en assemblée plénière du 18 juin 2018 (Région Normandie).

L'équipe de NORMA se réserve le droit de faire appel aux projets lauréats sur les temps de valorisation du dispositif.

Un bilan moral et financier des actions engagées grâce à la subvention GO sera à transmettre obligatoirement à la Région et à NORMA pour les artistes sélectionnés.

NE SONT PAS ELIGIBLES

- Les groupes et artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors et de leurs labels.
- Les groupes et artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale.

CRITERES D'APPRECIATION

Une attention particulière sera portée à l'**ancrage territorial** des artistes et de leurs projets, à la **représentativité des projets portés par des femmes ou minorités de genre**, ainsi qu'à la **diversité des esthétiques**.

- Ne pas avoir obtenu l'aide à la création musicale de la DRAC la même année.
- Ne pas avoir obtenu l'aide GO en 2024.
- Ne pas avoir obtenu l'aide GO plus de 3 fois.

SELECTION

CRITERES DE SELECTION

- Le **sérieux du remplissage du dossier** (bonne présentation du dossier, argumentaire utile et détaillé, etc.).
- La **stratégie de développement mise en œuvre** par le groupe incluant un **projet d'actualité** signifiant en cohérence avec la dite stratégie.
- La présentation d'un **budget équilibré cohérent avec le projet présenté qui fera l'objet de la demande de financement**.
- Les **relations partenariales avérées** établies par le groupe ou l'artiste avec des structures musicales actuelles régionales voire nationales.
- La **proposition artistique et expérience scénique**.

A NOTER : une sélection administrative sera opérée avant la présentation des dossiers aux membres des comités de sélection afin de s'assurer que les critères d'éligibilité sont respectés (dossier complet).

budget équilibré, pièces obligatoires déposées : statuts de la structure support, RIB de la structure support, récépissé de déclaration en préfecture, numéro de SIRET. Attention, les adresses figurants dans les statuts et sur le RIB doivent être identiques !).

Si votre dossier ne répond pas aux critères d'éligibilité, il ne sera par conséquent pas présenté au comité de sélection. Vous en serez informé-es à l'issue de la phase de sélection administrative (*fin de la première semaine de mars*).

MODALITES DE SELECTION

La sélection se fait sur analyse du dossier, étude du budget prévisionnel et écoute des extraits sonores par un comité de sélection constitué de professionnel·les de la filière musiques actuelles nationale et renouvelé chaque année.

La constitution du comité de sélection sera rendue publique.

Les dossiers administrativement recevables seront transmis aux partenaires publics pour un avis consultatif pouvant être reporté aux comités de sélection.

CONTACTS

Charlotte LESAUVAGE – Chargée de l'accompagnement et des pratiques artistiques.
charlotte[at]norma-asso.fr / Tél. : 02 31 27 93 61

David FOLLIOT – Chargé du développement professionnel
david[at]norma-asso.fr / Tél. : 02 31 27 88 17

Jeanne LEMARCHAND – En charge de la coordination des projets.
Jeanne[at]norma-asso.fr

Avant toutes questions, merci de vous référer à ce document, et à la Foire Aux Questions accessible sur le site Wiin en amont du bouton Candidater.

LES PARTENAIRES PUBLICS FINANCEURS DE START & GO

Le dispositif START & GO est financé par la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département du Calvados, le Département de l'Orne, le Département de la Seine-Maritime, le Département de l'Eure et la Ville de Caen.